

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 23 MAI 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 39 - Procurations : 5
Rappel des dates : Convocation Générale : 17/05/2024 - Affichage : 17/05/2024

Le vingt-trois mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Sillé-Le-Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie			X
	ASSE-ROTTIER Jocelyne		Pouvoir donné à BUIN Chantal - 22.05.2024	
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à FROGER André - 23.05.2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	BREBION Patrick	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Pouvoir donné à TRIFAUT Antony - 22.05.2024	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elisabeth			X
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir donné à PINTO Christophe - 21.05.2024	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à FROGER Michel - 20.05.2024	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Objet : Installation d'un délégué communautaire suppléant de la commune de Nuillé-Le-Jalais
Délibération n °2024-055

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La Commune de Nuillé-Le-Jalais dispose d'un seul conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Madame Sindy Moreau, conseillère communautaire suppléante démissionnaire, est donc remplacée par Monsieur Roland Tellier dans les mêmes fonctions.

Monsieur Roland Tellier, conseiller communautaire suppléant, occupera ses fonctions en cas d'absence de Madame Claudine OZAN, conseillère communautaire titulaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la présentation de Monsieur André PIGNÉ, Président de la Communauté de communes.

Après avoir connaissance de la présentation du Président, et en avoir délibéré :

- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Roland Tellier en qualité de Conseiller communautaire suppléant au sein de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 mai 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :